

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale  
des territoires

Service environnement et  
risques

Cellule biodiversité forêt  
chasse

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 70-2020-05-13-001 du 13 mai 2020  
autorisant les lieutenants de louveterie à détruire les ragondins et les  
rats musqués à proximité des cours d'eau et lagunage sur le territoire  
des communes de leur circonscription respective.**

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU les articles R 427-6 au R427-24 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne Balussou ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2019-11-26-024 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDT-2019 n° 499 du 27 novembre 2019 portant subdélégation de signature de M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2016 pris pour l'application de l'article R 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2019-12-30-003 du 30 décembre 2019 portant organisation des circonscriptions des lieutenants de louveterie et nomination de ceux-ci pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

VU la demande de M. le chef de groupement des lieutenants de louveterie, reçue le 12 mai 2020 ;

**CONSIDÉRANT** les risques susceptibles d'être causés par les ragondins et les rats musqués en matière de santé et de sécurité publiques, notamment la transmission de la leptospirose, les dégâts causés aux ouvrages routiers ou ferrés, l'effondrement des berges ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'intervenir dans des conditions optimales d'efficacité tout en assurant la sécurité sanitaire des intervenants en période de pandémie du virus Covid-19 ;

**SUR** la proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Les lieutenants de louveterie sont autorisés à détruire les ragondins et les rats musqués à proximité des cours d'eau et lagunage sur le territoire des communes de leur circonscription respective (en cas d'indisponibilité et d'urgence, les tirs pourront être réalisés par un autre louvetier).

### **Article 2 :**

Chaque louvetier pourra être accompagné, sur son territoire, d'un autre louvetier ou d'un chasseur. **Chacun veillera à respecter les mesures barrières recommandées pour éviter la diffusion du virus Covid-19.**

### **Article 3 :**

Les ragondins et les rats musqués tirés seront ramassés sous la responsabilité des titulaires de l'autorisation.

### **Article 4 :**

Cet arrêté est valable jusqu'au **10 juillet 2020**.

### **Article 5 :**

Un compte rendu des opérations devra être envoyé à la direction départementale des territoires - 24 boulevard des Alliés – CS 50389 - 70014 Vesoul Cedex, dans les 15 jours suivant la fin des tirs.

### **Article 6 :**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7 :**

Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, les maires des communes du département de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et notifié à :

- MM. Les lieutenants de louveterie,
- M. le chef de l'Office Français de la Biodiversité,
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs,
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône,

par la direction départementale des territoires de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 13 mai 2020  
Pour la Préfète et par subdélégation,  
Le chef du service environnement et risques



Thierry HUVER